



Commune
de
MAZAMET

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le 15/07/2026
ID : 081-218101632-20260708-2026_DEL81-DE



Séance du 8 JUILLET 2026

2026 / 05 / 02

Le Conseil Municipal, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Olivier FABRE, Maire.

Conseillers Municipaux

EN EXERCICE	: 33
PRESENTS	: 28
REPRESENTES	: 04
ABSENT	: 01
VOTANTS	: 32

Date de Convocation : 2 JUILLET 2026

Date d’Affichage : 2 JUILLET 2026

Secrétaire de Séance : Dolorès ISSA

Étaient présents :

FABRE Olivier, MAUREL Agnès, ASSÉMAT Christophe, ALBERT Corine, BANCAL Philippe, ISSA Dolorès, CÈNES Frédéric, ESTRABAUD Josiane, CAUQUIL Fabrice, BERBESSOU Michel, MARTIN Christophe, BRIANT Jean-Michel, PÉNÉLA Wilfried, BEZIAT Philippe, BERNARD Céline, CÈNES Alexandre, TOURNAIRE Christelle, LE COZ Carole, GOMEZ-MONTERO Rachel, CROSES Dominique, LE BOZEC Sylvie, NICOLAS Lionel, LAVAL Amandine, BOUMELID Sonia, SÉNÉGATS David, SÉNÉGAS Sophie, DURAND Christian, HUGONNET Odile.

Étaient représentés :

ARMÉRO Séverine par ESTRABAUD Josiane
KERBORIOU-GUIRAUD Marie-José par FABRE Olivier
BAILOT Cédric par David SENEGATS
ILISESCU Razvan par ASSEMAT Christophe

Était absente :

FABRE Marie

OBJET : Mise en place d’une mutualisation de la Police Municipale avec la Commune de Pont de Larn et toute autre Commune intéressée

Rapporteur : Fabrice CAUQUIL

Le Conseil Municipal

VU les délibérations du Conseil Municipal du 1^{er} Juillet 2020 et 12 Décembre 2023, approuvant la mise en place d'une convention communale de coordination de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat ;

VU l'article L. 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure stipulant que *« Les communes limitrophes ou appartenant à une même agglomération au sein d'un même département ou à un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent avoir un ou plusieurs agents de police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune d'entre elles. »* ;

CONSIDERANT que la mutualisation des polices municipales est un outil stratégique permettant de mieux gérer les ressources des Communes partenaires tout en renforçant la sécurité à l'échelle d'un territoire :

Économies d'échelle : en mutualisant les services de police, plusieurs communes partagent les coûts liés à l'achat d'équipements (véhicules, uniformes, logiciels), à la formation des agents, ainsi qu'à la gestion des ressources humaines ;

Réduction des inégalités entre territoires : la mutualisation permet de déployer des agents sur des périmètres plus larges, couvrant plusieurs communes. Ainsi, les petites communes qui n'ont pas les moyens de recruter un policier municipal à temps plein bénéficient d'une présence policière continue. Cela permet de renforcer la sécurité, notamment dans les zones où les effectifs de la police municipale sont inexistantes ;

Meilleure coordination : la police municipale mutualisée assure une continuité d'action sur les territoires limitrophes, facilitant la gestion des situations d'urgence ou la lutte contre la délinquance qui ne s'arrête pas aux frontières communales ;

CONSIDERANT que les agents sont de plein droit mis à disposition des autres communes par la commune qui les emploie, qu'ils sont compétents sur le territoire de chaque commune et que pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, ils sont placés sous l'autorité du maire de celle-ci ;

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition d'agents de la Police Municipale est établie entre l'ensemble des maires des communes intéressées, après délibération de leurs Conseils Municipaux, pour une durée minimum d'un an, fixant les modalités d'organisation et de financement de la mise en commun des agents et de leurs équipements ;

CONSIDERANT qu'il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager l'ensemble des démarches nécessaires en vue de la mutualisation des agents de la Police Municipale de MAZAMET avec la Commune de Pont de Larn ;

CONSIDERANT que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « *Vie locale, animations et commerces – Tourisme - Activités culturelles, associations patriotiques - Sécurité, médiation – Communication* » du 1^{er} Juillet 2026 ;

DECIDE, après en avoir délibéré, d'autoriser Monsieur le Maire

- à engager un partenariat et l'ensemble des démarches nécessaires en vue de mutualiser les agents du service de la Police Municipale avec la Commune de Pont de Larn et toute autre Commune intéressée ;

Etant précisé que le Conseil Municipal sera à nouveau appelé à délibérer en vue d'approuver la convention de mise à disposition des agents de la Police Municipale avec la Commune de Pont de Larn.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
La Secrétaire de séance,

Le Maire,



Dolorès ISSA



Olivier FABRE

*Acte télétransmis en Sous-Préfecture
Et certifié exécutoire le*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication

Envoyé en préfecture le 13/07/2026

Reçu en préfecture le 13/07/2026

Publié le 15/07/2026



ID : 081-218101632-20260708-2026_DEL81-DE